



## TIAC ET CAS HUMAINS GROUPÉS : IDENTIFICATION, GESTION ET PRÉVENTION

### ÉLÉMENTS DE CONTEXTE :

La formation fournit les moyens permettant d'identifier les agents responsables de TIAC et de les éliminer à titre préventif. L'investigation des cas de TIAC doit être bien effectuée, conformément aux instructions en vigueur, et en collaboration avec les partenaires, afin d'aider à établir les responsabilités et surtout de prévenir l'apparition de nouveaux cas.

### OBJECTIFS :

Être capable :

- d'identifier les dangers microbiologiques responsables de TIAC et les moyens de les maîtriser,
- de gérer une TIAC.

### PUBLIC CONCERNE :

Préposés sanitaires, Techniciens, IAE,...

### CONTENU PROPOSE :

Les agents biologiques responsables de TIAC.  
Les données épidémiologiques utiles à l'analyse et à la gestion d'une TIAC.  
La conduite à tenir, la relation avec les autres partenaires.  
L'instruction des TIAC dans SIGAL  
L'étude de cas pratiques.

### INTERVENANTS :

Formateurs spécialisés.

### DATES :

du 08 au 11 avril 2019

### DUREE :

3 jours

### LIEU :

INFOMA CORBAS

### NBRE DE PARTICIPANTS MAXIMUM :

20

### Date limite d'inscription :

7 mars 2019

### RESPONSABLE PEDAGOGIQUE :

Adel BEN YOUSSEF

### RESPONSABLE ADMINISTRATIF :

Sylvie RANNEAUD

### INFORMATION :

Site Intranet : <http://intranet.infoma.agri/>  
Site Internet : [www.infoma.agriculture.gouv.fr](http://www.infoma.agriculture.gouv.fr)  
[formco.infoma-corbas.sg@agriculture.gouv.fr](mailto:formco.infoma-corbas.sg@agriculture.gouv.fr)

### FRAIS D'INSCRIPTION :

363 € - Exonération des frais d'inscription pour les agents du MAA et du MTES, (administration centrale, services déconcentrés), des EPLEFPA, de l'enseignement supérieur du MAA et des opérateurs du MAA pour certains stages (FAM, ASP, ONF, CNPF).

### CODE EPICEA :

176778

### INFORMATION COMPLEMENTAIRE :

***Pré-requis : initiation à la microbiologie alimentaire (FOAD n° 176880)***  
Les composantes d'une gestion efficace par les services vétérinaires des toxi-infections alimentaires collectives (TIAC) ainsi que les cas humains groupés sont exposés et discutés avec des professeurs des écoles vétérinaires, des responsables et référents de la DGAL et des partenaires du ministère de la santé. Il s'agit de connaître les agents responsables de TIAC et les moyens de les identifier et de les éliminer. L'investigation des cas doit être effectuée avec rigueur, notamment afin de prévenir l'apparition de nouveaux cas.